

## **La CNIL prononce une sanction de 50 millions d'euros à l'encontre de Google LLC en application des dispositions du RGPD**

Le 21 Janvier 2019, la CNIL\* a prononcé une sanction de l'ordre de 50 millions d'euros à l'encontre de Google LLC. Il s'agit, en France, de la première décision dans ce sens, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), le 25 mai 2018.

Cette décision fait suite à deux plaintes déposées par les associations *None of your business* et *La Quadrature du Net*. La CNIL a constaté que Google (i) a violé les obligations de transparence et d'information auxquelles il est soumis en sa qualité de responsable de traitement, et (ii) l'obligation de recueillir le consentement des utilisateurs notamment à des fins de personnalisation de la publicité.

Nous sommes tous concernés par la protection de nos données personnelles et la mise en conformité au RGDP.

Courtois Lebel bénéficie d'une forte expertise dans la protection des données et la mise en conformité au RGPD. Nous avons obtenu à ce titre un label CNIL « audit de traitements » pour notre méthodologie d'audit et de conseil relatifs aux traitements de données à caractère personnel. Dans ce cadre, le département Digital & Innovation a récemment piloté la mise en conformité d'acteurs majeurs de l'assurance et de la protection sociale en France.

N'hésitez pas à contacter les avocats du département Digital & Innovation qui seront ravis de vous assister ainsi que vos clients.

Bien à vous

Sophie CHAULLET  
Associate  
[schaullet@courtois-lebel.com](mailto:schaullet@courtois-lebel.com)

Cédric FRENEL  
Partner  
[cfrenel@courtois-lebel.com](mailto:cfrenel@courtois-lebel.com)

Farah TOUDDERT-SONKO  
Associate  
[ftouddert-sonko@courtois-lebel.com](mailto:ftouddert-sonko@courtois-lebel.com)

\*CNIL : Commission Nationale de l'informatique, des fichiers, et des libertés